



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-EQ-16**

Lampe fluo-compacte de classe A (DOM)

1. Secteur d'application

Bâtiment Tertiaire : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, dans les départements d'Outre-Mer.

2. Dénomination

Mise en place d'une lampe fluo-compacte de classe A (ou encore appelée lampe basse consommation) de type professionnel, d'une durée de vie de 10 000 heures ou plus ou de 15 000 heures ou plus.

3. Conditions pour la délivrance de certificat

Information sur la durée d'utilisation en heure par type de lampe.

4. Durée de vie conventionnelle

4,3 ans (lampe 10 000 heures ou plus)

6,4 ans (lampe 15 000 heures ou plus)

5. Montant de certificats en kWh cumac

LFC de durée de vie 10 000h ou plus	LFC de durée de vie 15 000h ou plus
410	590

En application de l'article 3 du décret n°2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économies d'énergie, il est attribué le double du montant des kWh cumac obtenu par le calcul ci-dessus pour cette action menée dans les DOM